

# TARIFS 2023-2024

Par délibération n°2021-061 en date du 8 avril 2021, il est appliqué les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE À PARTIR DU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022				
	Le Grand Charolais		Hors Grand Charolais	
Droit d'inscription	Montant annuel par foyer : 35€			
Cotisation	Montant annuel par élève			
	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans
Pratique collective seule : cycle d'initiation, parcours découverte, F.M. seule, PC seule.	120€	80€	156€	105€
Formation complète : instrument + F.M. + PC	270€	351€	351€	456€
2 <sup>sd</sup> instrument	à ajouter au tarif initial			
	120€	156€	156€	204€
Tarification sociale (réductions)	Réductions cumulables, tenant compte du nombre d'inscriptions par foyer, adultes compris.			
	2 <sup>ème</sup> inscription : - 30€			
	3 <sup>ème</sup> inscription : - 75€ 4 <sup>ème</sup> inscription et suivante(s) : - 120€			
Conditions de remboursement	Engagement annuel Motifs d'arrêt et de remboursement : cf. règlement intérieur			

## Notice

### Comment calculer ma cotisation annuelle totale ?

	35€ (droits d'inscription)	par foyer
+	cotisation principale : formation complète OU pratique collective seule	par élève
+	2 <sup>ème</sup> instrument (si option)	par élève
-	Réduction(s) sociale(s)	par élève
=	<b>FACTURE ANNUELLE TOTALE</b>	

Exemple : pour une famille résidant sur le Grand Charolais, composée d'un enfant en Parcours découverte, d'un adulte en orchestre seul, et d'un enfant en formation complète avec un 2<sup>sd</sup> instrument.

Facture annuelle = 35€ (droit inscr.) + 120€ (parcours découverte) + 80€ (adulte PC seule) + 270€ (formation complète mineur) + 120€ (2<sup>sd</sup> instrument mineur) – 30€ (réduction 2<sup>ème</sup> inscrit) – 75€ (réduction 3<sup>ème</sup> inscrit)

= 520€ annuellement ou 8 échéances de 65€



## Quel tarif pour quelle formation ?

*Il dépend de ce que je fais à l'école de musique, de mon âge et de mon lieu de résidence.*

<b>Formation complète (FC)</b>	Ce tarif s'applique pour toute formation comprenant un cours individuel d'instrument. Il est identique en 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> cycle. Il est forfaitaire (il ne diminue pas si l'élève ne suit pas tous les cours).
<b>Pratique collectives seules (PC)</b>	Ce tarif correspond à toutes les formations ne comprenant pas de cours individuel d'instrument. Il est forfaitaire (il n'augmente pas si l'élève prend 1 ou 3 cours).
<b>Age</b>	Le critère d'âge retenu est la majorité.
<b>Lieu de résidence</b>	LGC : la résidence principale d'au moins 1 responsable légal se situe sur le territoire du Grand Charolais, ou l'élève réside sur le territoire du Grand Charolais. Hors LGC : aucune résidence principale sur le territoire du Grand Charolais.

## Quelles modalités de paiement me sont proposées ?

Quelque que soit le tarif, l'engagement à l'école de musique est annuel. En début d'année, la facture totale est établie et un échéancier est convenu pour vous en permettre le recouvrement. L'échéancier peut être :

-  Annuel : paiement en 1 fois (au 15 novembre) avec tous moyens de paiement,
-  Mensuel sur 8 mois (au 15 du mois de novembre à juin), par prélèvement uniquement.

## Comment payer ma facture ?

Par internet via [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

En bureau de tabac en présentant le QR code de la facture.

En CB, chèque, espèce, chèque-vacances, auprès du Trésor Public de Charolles (avenue Bayard – 71120 Charolles).

Avec le Pass-Culture via l'application dédiée.

Pour la mensualisation, par prélèvement automatique après signature d'un certificat SEPA disponible au secrétariat de l'école de musique.

***Aucun paiement ne s'effectue directement à l'école de musique.***